

Plan Espoir Banlieues

Volet Emploi

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'AUTONOMIE

"Tout faire pour ne laisser aucun jeune au bord du chemin; pour que chacun d'entre eux se voit proposer un stage, un emploi ou une formation".

CONSTAT :

Le nombre de jeunes sans emploi de moins de 26 ans résidants en Zone Urbaine Sensible (ZUS) est estimé entre 150.000 et 200.000. Nombre d'entre eux échappent aux circuits traditionnels de recrutement (80.000 seulement sont inscrit à l'ANPE) et se marginalisent progressivement du marché du travail.

Dans le même temps, de nombreux employeurs ne parviennent pas, notamment dans les secteurs en tension, à pourvoir les offres d'emploi et sont peu enclins à s'ouvrir à cette catégorie de demandeurs d'emploi, réputés être peu formés et difficilement insérables dans l'entreprise. Une difficulté spécifique de pré qualification est identifiée pour les jeunes sans qualifications avant leur entrée en emploi.

Les difficultés d'accès à l'emploi que rencontrent les jeunes demandeurs d'emploi non pris en charge par le service public de l'emploi domiciliés en ZUS demandent donc un appui personnalisé, renforcé et adapté, qui va au-delà de la mise en relation entre l'offre et la demande et des mesures d'accompagnement « classiques » (stages, formation, tutorat).

Les rencontres territoriales ont identifié pour ces jeunes très éloignés de l'emploi mais désireux de travailler 3 problèmes :

- le besoin de travailler et d'en tirer un revenu rapidement
- le besoin d'une remobilisation et d'une resocialisation intensive, puis d'une mise en relation avec l'entreprise après, si nécessaire, une étape de pré qualification
- un besoin de suivi de proximité pour sortir de la spirale du chômage

L'objectif de la mesure est, par le biais contractuel, de prendre en charge des jeunes en difficulté d'insertion, afin de combler leurs lacunes au cas par cas, en vue d'un placement effectif en emploi.

PROPOSITION:

Expérimenter, dans le cadre de la sécurisation d'un projet professionnel des jeunes en difficulté d'insertion, un parcours d'autonomie court et intensif orienté vers l'emploi financé par l'Etat et donnant lieu à un contrat signé entre le jeune et un opérateur, avec des droits et de devoirs renforcés.

Par ce contrat, le jeune s'engage à être assidu, à suivre les actions de formation et d'insertion définies conjointement avec l'opérateur, et à rechercher activement un emploi.

1) La remobilisation et la formation préparatoires au travail en entreprise est adaptée aux exigences opérationnelles de l'entreprise et subordonnée au recueil des offres d'emploi.

2) L'Etat s'engage à mettre en place un accompagnement individualisé du jeune durant un an (jusqu'à 6 mois avant l'entrée en emploi, 6 mois après embauche) et à mobiliser un ensemble de moyens en faveur de son insertion sociale et professionnelle. En effet, les jeunes cumulent fréquemment des difficultés de divers ordres : comportement, savoirs de base, connaissance de l'entreprise, santé, logement, mobilité,...

3) Dans une approche globale de l'action -c'est à dire, incluant la réalité sociale du jeune bénéficiaire du contrat , l'opérateur dispose d'une enveloppe pour le suivi personnalisé du jeune la prise en charge au cas par cas, des dépenses utiles (formation de remise à niveau, mobilité,...) qui contribuent au succès de l'action d'insertion professionnelle. Ce jeune sera inscrit à l'ANPE et recevra une bourse pour lui assurer son autonomie

4) le placement en emploi durable visera en priorité des contrats en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) afin que le parcours professionnel engagé soit qualifiant.

5) La mise en œuvre de cette expérimentation est confiée à des opérateurs publics ou privés, choisis après appel d'offre. Ils se rapprochent des entreprises du bassin d'emploi pour évaluer concrètement leurs besoins et le volume et les profils de jeunes qu'elles sont susceptibles d'embaucher.

Simultanément, ils prennent en charge l'accompagnement et le placement de tous les jeunes domiciliés en ZUS souhaitant accéder à l'emploi : jeunes repérés par leurs soins, demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, jeunes en CIVIS ou inscrits auprès des ML-PAIO. Au moins la moitié des jeunes devront être de niveau VI et Vbis. Après avoir opéré un diagnostic, l'opérateur signe avec le jeune un **contrat d'autonomie** fixant les principales étapes de son parcours et ses droits et obligations.

Le financement de l'opérateur est fixé selon des critères de résultat, c'est-à-dire de mise en emploi durable.

En cas d'échec en cours de processus, l'opérateur s'assure de la reprise en charge du jeune par ses référents traditionnels pour mettre en œuvre une nouvelle issue positive.

L'opérateur assure un suivi du jeune dans l'emploi durant les 6 premiers mois postérieurs à son embauche.

Le budget alloué à ces opérateurs doit leur permettre d'engager l'ensemble de ces actions et une amplitude d'intervention qui peut cumuler temporairement les métiers des missions locales, de l'ANPE et des opérateurs privés de placement « classiques ». Néanmoins l'opérateur travaillera en étroite relation avec les acteurs territoriaux.

L'opération, portant sur 45.000 jeunes, sera conduite dans une quarantaine de départements comptant des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulièrement marqués par le chômage des jeunes des quartiers.

Le cas échéant, l'implication de l'AFPA, qui dispose d'une expérience confirmée à travers notamment le programme préparatoire aux contrats en alternance 2006 et 2007, sera recherchée également pour la phase liée à la préqualification.